

Nîmes, le **- 2 OCT. 2023**

**Arrêté n° 30-2023-10-02-0000 2**  
portant constitution de la Commission d'organisation des élections  
pour l'élection des juges au Tribunal de commerce de NIMES.

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** le nouveau Code de procédure civile ;

**Vu** le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008, et notamment l'annexe 7-2 fixant à 37 le nombre des juges du Tribunal de commerce de NÎMES ;

**Vu** le décret n° 2017-1163 du 12 juillet 2017 relatif à la déontologie, l'éligibilité et la discipline des juges des tribunaux de commerce ;

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés, du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**Vu** l'arrêté n° 30-2023-08-18-00001 du 18 août 2023, portant convocation des électeurs pour l'élection des juges au Tribunal de commerce de NÎMES modifié par l'arrêté n° 30-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 ;

**Vu** la note n° *JUSB2314382C du 15 juin 2023* du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce en application de l'article L. 723-11 du Code de commerce ;

**Vu** l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel de NÎMES en date du *28 septembre 2023* ;

**sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**Arrête :**

**Article 1 :** en application des dispositions des articles L. 723-13 et R. 723-8 du Code de commerce, il est institué une Commission d'organisation des élections, compétente pour organiser, dans le département du Gard, l'élection des juges au Tribunal de commerce de NÎMES.

La Commission d'organisation des élections se compose de :

1er tour de scrutin

- Présidente : Madame Laurence ALBERT, Vice-Présidente du Tribunal judiciaire de NIMES,
- Monsieur Christophe NOEL, juge du tribunal judiciaire de Nîmes.

2ème tour de scrutin

- Présidente : Madame Anne GIVAUDAND, Vice-Présidente du Tribunal judiciaire de NIMES,
- Monsieur Grégory SABOUREAU, Vice-Président du tribunal judiciaire de Nîmes.
- Madame Hélène LAMBERT, du Bureau des élections représentant le Préfet du Gard. Elle sera suppléée, le cas échéant, par Madame Florence TEISSIER.

Le secrétariat de la Commission sera assuré par M<sup>e</sup> Jean-David VIDAL, Greffier du Tribunal de commerce de NIMES.

**Article 2** : le siège de la Commission est fixé au Tribunal de commerce de NIMES.

**Article 3** : la Commission est chargée des tâches suivantes :

- vérifier la conformité des bulletins de vote aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mai 2011,
- organiser les opérations de dépouillement et le recensement des votes, qui auront lieu :
  - le mercredi 4 octobre 2023, à 10 heures, pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin,
  - le mardi 17 octobre 2023, à 10 heures, le cas échéant, pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin.
- proclamer les résultats.

**Article 4** : le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Premier Président de la Cour d'Appel de NIMES, la Présidente de la Commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du tribunal de commerce de NÎMES, aux membres de la Commission d'organisation des élections et aux Sous-Préfets des arrondissements d'ALES et du VIGAN.

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU